

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS

LE LONG DU LITTORAL

ARRETE N° 91.1554 du 16 08.91
portant approbation de la modification du
tracé et des caractéristiques de la servitude
de passage des piétons le long du littoral de
la commune de PLOGOFF.

LE PREFET DU FINISTERE
CHEVALIER DE LEGION D'HONNEUR,

- VU le projet sus-visé ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 160-6 et suivants et R 160-8 et suivants ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique du 20 août 1990 au 19 septembre 1990 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de PLOGOFF en date du 21 mars 1991 ;
- VU l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France ;
- VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Sites lors de sa séance du 19 avril 1991 ;
- VU l'autorisation accordée par M. le Ministre de l'Environnement en date du 18 juillet 1991 ;
- CONSIDERANT notamment la topographie de la côte et la présence d'obstacles de toute nature explicités dans le rapport de synthèse annexé au présent arrêté ;
- SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Est approuvée la modification du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de PLOGOFF.

Le tracé de la servitude est reporté sur les plans au 1/5 000^{ème} annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de PLOGOFF et à la Préfecture (Direction Départementale de l'Equipement).

Cette information sera faite par voie d'affichage en Mairie et par voie de presse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de PLOGOFF pour une durée d'un mois.

Par ailleurs, mention de l'arrêté sera faite dans les journaux "LE TELEGRAMME DE BREST ET DE L'OUEST" et "OUEST-FRANCE".

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE, M. le Maire de PLOGOFF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à QUIMPER, le 16 AOUT 1991

LE PREFET

Pour le Prefet, 

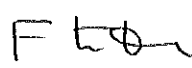
Le Secrétaire Général

ANNEXES : - Rapport de synthèse
- Plans au 1/5 000^{ème}

Pascal BRESSON



POUR AMPLIATION
LE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF


Françoise TREBERN